## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM170/2025**

OBJET:

Règlementation du stationnement

Parkings de la Halle

Bourse aux jouets du Sou des Ecoles

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre  $1-8^{\rm e}$  partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU la demande de Mme Fanny LEBAYLE, Présidente du Sou des Ecoles, en date du 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la bourse aux jouets organisée sous la Halle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des participants, des visiteurs et celle des usagers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 23 novembre 2025, de 7h00 à 18h00 sur le parking de la halle côté médiathèque (côté est) sauf les 2 emplacements réservés au rechargement des véhicules électriques.

ARTICLE 2:

Ces emplacements seront réservés aux véhicules des vendeurs pour les opérations de déchargement et chargement.

ARTICLE 3:

Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Fanny LEBAYLE, Présidente du Sou des Ecoles.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 octobre 2025

Acte publié le

3 1 OCT. 2025

